Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 44 (1952)

Heft: 5

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

44me année | Mai 1952 | No 5

Le sacrifice de paix et les syndicats

Par *Robert Bratschi,*
président de l'Union syndicale suisse

I

L'arrêté fédéral du 12 avril 1951 ouvre à la Confédération un crédit de 1464 millions de francs destiné à couvrir les dépenses extraordinaires d'armement. Etant donné l'instabilité de la situation internationale, les syndicats se sont ralliés sans réserve à la décision des Chambres. En cas de guerre, le pays doit être assez fort pour engager les belligérants à respecter sa neutralité ou, s'il est attaqué, pour défendre efficacement son indépendance.

Le crédit de 1464 millions de francs voté par le Parlement a été calculé sur la base de données établies en 1950. Les circonstances se sont modifiées depuis. Les prix des matières premières, des articles finis et des denrées alimentaires ont augmenté. Le renchérissement a été suivi d'une adaptation partielle des salaires. Ainsi donc, pour obtenir — tant en quantité qu'en qualité — un matériel égal à celui dont l'achat était envisagé en 1950, le crédit voté en 1951 est devenu insuffisant. Bien que nous tenions à attirer l'attention sur ce fait, nous n'en tiendrons cependant pas compte dans les commentaires qui suivent.

Ces dépenses extraordinaires d'armement s'étendront sur une période de six ans. Chaque année, des investissements de l'ordre de 250 millions viendront enfler les charges militaires ordinaires, qui dépassent déjà 500 millions de francs. Dans le budget de 1952, la défense nationale figure pour une somme de plus de 800 millions de francs. Il convient aussi de relever que l'exécution du programme extraordinaire d'armement entraînera automatiquement une augmentation des dépenses militaires ordinaires. Et pourquoi? Le matériel et les armes doivent être entretenus, stockés dans des arsenaux. La troupe doit apprendre à se servir de ce matériel. Les dépenses nécessaires à cet effet figureront ultérieurement dans les budgets annuels du Département militaire. A elle seule, cette réalité explique pourquoi la tendance à l'augmentation qui caractérise les